

Français en Suisse –
apprendre, enseigner, évaluer

Italiano in Svizzera –
imparare, insegnare, valutare

Deutsch in der Schweiz –
lernen, lehren, beurteilen



label fide

Règlement pour l'obtention et le maintien du label fide

1^{er} janvier 2026

Secrétariat fide

Haslerstrasse 21

3008 Berne

031 351 12 12

info@fide-info.ch

www.fide-info.ch

Contenu

1.	Le label fide	3
2.	Objet du règlement	3
3.	Référence aux documents et règlements complémentaires	3
4.	Portée du label fide (domaine d'application du label fide)	3
5.	Conditions pour l'obtention du label fide	3
6.	La procédure du label fide	4
6.1	Obtention du label	4
6.2	Assurance qualité	6
6.3	Renouvellement	6
6.4	Validité et expiration du label fide	7
7.	Certificat du label fide et logo fide	7
8.	Devoir de diligence	9
9.	Dispositions relatives à la protection des données	9
10.	Voies de droit	10
11.	Validité	10

1. Le label fide

Le label fide est une distinction de qualité attribuée aux offres de cours de langue qui mettent en œuvre le [Concept qualité fide](#). Il repose sur des principes et des standards dont le respect est vérifié dans le cadre de la procédure d'attribution du label fide.

Dans le cadre de la décision relative à l'attribution du label fide, il est vérifié que les exigences didactiques sont remplies et que les conditions-cadres organisationnelles requises sont respectées.

2. Objet du règlement

Le présent règlement définit la procédure d'obtention (demande), de maintien (durée de validité) et de renouvellement du label fide, ainsi que les conditions d'utilisation des logos correspondants.

3. Référence aux documents et règlements complémentaires

- 3.1 Le document [Concept qualité fide : Principes et standards](#) constitue la base contraignante de la procédure du label fide.
Les standards D et O ainsi que les critères permettant d'en évaluer la mise en œuvre sont détaillés dans les documents [Guide pour l'obtention du label fide](#) et [Évaluation – Standards D et O](#).
- 3.2 Les définitions des principaux termes sont précisées dans le document [Glossaire pour la procédure du label fide](#).
- 3.3 Les étapes de la procédure sont décrites de manière détaillée dans le document Règlement d'application relatif à la procédure d'obtention du label fide.
- 3.4 Le règlement des taxes est défini dans le document [Explication de la procédure d'obtention du label fide](#).

4. Domaine d'application du label fide

- 4.1 Le label fide représente la distinction officielle de qualité pour les offres de cours de langue en français, italien et allemand ainsi que dans les idiomes rhéto-romans.
- 4.2 Il est attribué exclusivement aux offres de cours qui répondent aux standards du Concept qualité fide relatifs à la promotion de la langue seconde.

5. Conditions pour l'obtention du label fide

- 5.1 Le label fide est attribué à une offre de cours qui satisfait, au moins dans les grandes lignes, et les six standards didactiques (D) et les sept standards organisationnels (O).
- 5.2 Une demande d'obtention du label fide peut être déposée dès que les conditions formelles suivantes sont remplies :

- L'offre correspond à la définition d'une offre de cours fide (cf. [Glossaire](#)), c'est-à-dire qu'elle repose sur un concept d'offre complet, cohérent, réaliste et réalisable.
- Un prestataire de cours (cf. [Glossaire](#)) est clairement identifié comme responsable de l'offre de cours.
- La responsabilité de la mise en œuvre des principes et standards fide est clairement attribuée, et les personnes concernées disposent des qualifications requises ainsi que des ressources nécessaires.

6. La procédure du label fide

La procédure du label fide comprend les étapes suivantes :

6.1 Obtention du label

6.1.1 Demande

- 6.1.1.1 Pour obtenir le label fide, le prestataire de cours doit soumettre sous forme électronique au Secrétariat fide, un formulaire de demande dûment complété et signé, accompagné de toutes les éléments de preuve requises.
- 6.1.1.2 Dans un délai de 30 jours calendaires, le Secrétariat fide enregistre la demande, vérifie que les conditions formelles sont remplies et envoie la facture au prestataire de cours. Si la demande ne répond pas entièrement aux conditions formelles, le prestataire de cours a le droit de la réviser une seule fois.
- 6.1.1.3 Dès réception du paiement, le Secrétariat fide mandate une experte ou un expert du label fide pour l'évaluation du contenu du dossier et le déroulement de la procédure.
- 6.1.1.4 Afin de garantir l'indépendance et la transparence du processus, le prestataire de cours peut, lors du dépôt de la demande, présenter une éventuelle demande de récusation concernant une experte ou un expert du label fide. Pour cela, la [Liste des expertes et experts du label fide](#) est disponible sur le portail web du Secrétariat fide.
- 6.1.1.5 Le versement des taxes facturées vaut acceptation par le prestataire de cours du déroulement de la procédure.

6.1.2 Audit

- 6.1.2.1 La date de l'audit est fixée de façon contraignante d'un commun accord entre l'experte ou l'expert du label fide et le prestataire de cours. Une fois la date convenue, tout report de la part du prestataire n'est possible qu'à titre exceptionnel et moyennant une participation financière.
- 6.1.2.2 Au moins dix jours ouvrables avant l'audit, le prestataire de cours reçoit un retour concernant sa demande ainsi que le programme détaillé

de l'audit avec toutes les informations pertinentes.

6.1.2.3 Le prestataire de cours veille à ce que

- l'experte ou l'expert du label fide ait accès à la documentation nécessaire relative à l'ensemble des standards,
- les entretiens prévus avec les personnes responsables puissent avoir lieu.

6.1.2.4 L'experte ou l'expert du label fide rédige le rapport du label fide. Ce rapport documente les résultats de l'évaluation de la demande en ce qui concerne le respect des conditions formelles ainsi que l'évaluation des six standards D et des sept standards O. Il se fonde sur les documents examinés lors de l'audit, sur les informations recueillies au cours des entretiens et sur les observations faites pendant les visites de cours. La transmission de documents complémentaires après l'audit n'est autorisée que sur demande expresse de l'experte ou de l'expert du label fide dans le cadre de la procédure d'audit en cours.

6.1.3 Évaluation et décision d'attribution du label

6.1.3.1 La commission du label fide (cf. [Glossaire](#)) prend la décision d'attribuer le label fide sur la base du rapport du label fide. Elle peut, si nécessaire, formuler des recommandations ou imposer des conditions.

6.1.3.2 L'évaluation du respect des conditions formelles ainsi que des treize standards s'effectue selon le schéma « satisfait » ou « non satisfait ».

6.1.3.3 Les conditions formelles sont considérées comme satisfaites lorsqu'elles sont mises en œuvre de manière complète et vérifiable.

6.1.3.4 Un standard est considéré comme satisfait lorsque les exigences correspondantes sont satisfaites, au moins dans les grandes lignes.

6.1.3.5 Si certaines conditions formelles ou standards ne sont pas mis en œuvre ou ne sont pas suffisamment documentés, l'évaluation est « non satisfait ». Dans ce cas, la commission du label fide peut refuser l'attribution du label fide ou imposer des conditions dont la réalisation constitue une exigence préalable à l'attribution ou au maintien du label fide. Ces conditions peuvent s'accompagner de mesures d'assurance qualité supplémentaires, éventuellement payantes.

6.1.3.6 En cas de non-satisfaction majeure, la commission du label fide peut suspendre le label fide jusqu'à la réalisation des conditions imposées ou le retirer définitivement.

6.1.3.7 Le prestataire de cours est informé, au moyen d'un protocole de procédure, de l'évaluation des conditions formelles et des treize standards. Le protocole de procédure contient, pour chaque standard, les observations correspondantes ainsi que l'évaluation. Le prestataire de cours reçoit également une communication écrite relative à la décision d'attribution ou de non-attribution du label fide.

- 6.1.3.8 En cas d'attribution du label fide, le prestataire de cours reçoit le certificat du label fide ainsi que les logos correspondants. L'utilisation correcte et autorisée du certificat et des logos est soumise aux dispositions en vigueur (cf. section 7).
- 6.1.3.9 Après chaque visite de cours effectuée dans le cadre de la procédure, le/la responsable andragogique et la formatrice ou le formateur concerné reçoivent un rapport séparé détaillant les observations et les recommandations.

6.2 Assurance qualité

- 6.2.1 Dans les deux premières années suivant l'attribution du label fide, une visite de cours obligatoire a lieu pour chaque offre de cours et/ou chaque responsable andragogique et/ou chaque lieu de cours. Les modalités du déroulement de cette visite de cours sont définies dans le document Règlement d'application pour l'obtention et le maintien du label fide.
- 6.2.2 Le Secrétariat fide peut confier la réalisation de ces visites de cours à une autre experte ou un autre expert du label fide que celle ou celui qui a été mandaté pour le déroulement et l'évaluation dans le cadre de la procédure d'obtention du label fide.
- 6.2.3 Afin de garantir l'indépendance et la transparence du processus, le prestataire de cours est autorisé, après communication du nom de l'experte ou de l'expert prévu.e[^{NP1}][^{NP2}], à présenter une éventuelle demande de récusation. Pour cela, la [Liste des expertes et experts du label fide](#) est disponible sur le portail web du Secrétariat fide.
- 6.2.4 Le Secrétariat fide se réserve le droit, en cas de doutes fondés quant à la mise en œuvre des principes et standards, de convoquer à tout moment – après information du prestataire de cours – la commission du label fide, qui peut décider de mesures d'assurance qualité (éventuellement payantes). La commission du label fide décide également des éventuelles mesures à prendre conformément aux sections 6.1.1.3.5 et 6.1.1.3.6.

6.3 Renouvellement

- 6.3.1 Le renouvellement du label fide doit intervenir dans un délai de 36 mois après l'attribution du label fide. Il appartient au prestataire de cours d'engager la procédure de renouvellement dans les délais. Au plus tard six mois avant l'échéance de la période de validité, le prestataire de cours prend contact avec le Secrétariat fide afin d'initier la procédure de renouvellement du label fide. Les étapes suivantes de la procédure suivent dans les grandes lignes le même déroulement que celles décrites aux sections 6.1.1.1 à 6.1.1.3 et sont détaillées dans le document Règlement d'application pour l'obtention et le maintien du label fide.

6.4 Validité et expiration du label fide

6.4.1 Les adaptations ou modifications d'une offre de cours déjà labellisée, ainsi que la soumission d'une demande d'obtention du label fide pour d'autres offres de cours, sont possibles à tout moment pendant la période de validité du label fide. Les modalités correspondantes sont définies dans document Règlement d'application pour l'obtention et le maintien du label fide.

6.4.2 Le Secrétariat fide doit être informé au préalable de toute modification envisagée. Selon l'ampleur des changements, il se réserve le droit, en concertation avec le prestataire de cours, d'adopter des mesures d'assurance qualité supplémentaires (éventuellement payantes) si cela s'avère nécessaire.

6.4.3 Le label fide est attribué pour une durée de trois ans. La validité commence à la date de la décision de la commission du label fide. À l'issue de cette période, le label perd automatiquement sa validité, sauf si une demande de renouvellement a été soumise dans les délais et approuvée.

En cas d'évaluation positive, la validité du label est prolongée sans interruption de trois ans. La nouvelle période de validité débute à la date d'échéance de la période précédente. Les mêmes dispositions et procédures s'appliquent à la nouvelle période de validité qu'à la première.

6.4.4 Si le renouvellement du label fide ne peut être achevé avant l'échéance de la validité, un renouvellement du label existant n'est pas possible. Toutefois, si une demande de renouvellement est soumise dans les six mois suivant l'expiration du label et si la procédure – y compris l'audit et la décision – est conclue avec succès dans ce délai, le label fide peut être rétabli.

La nouvelle date de validité est fixée en fonction de la décision de la commission du label fide ; la durée du label se réfère toutefois au cycle précédent et est donc réduite en conséquence.

6.4.5 Le Secrétariat fide doit être informé lorsque les visites de cours annuelles ne peuvent pas avoir lieu.

6.4.6 Indépendamment de la durée de validité régulière, le label fide peut être retiré de manière anticipée si les conditions qui ont fondé son attribution ne sont plus satisfaites ou si les règles en vigueur de fide ne sont pas respectées.

6.4.7 L'utilisation du label fide ou des logos du label fide après l'expiration de la validité n'est pas autorisée. Toute utilisation abusive constitue une violation de la Loi sur la protection des marques (LPM, RS 232.11) et peut entraîner des conséquences juridiques.

7. Certificat du label fide et logo fide

7.1 Le prestataire de cours reçoit, pour chaque offre de cours ayant obtenu le label fide, un certificat. Celui-ci indique le nom du prestataire de cours,

- l'intitulé de l'offre de cours, la date d'attribution du label fide ainsi que la durée de validité.
- 7.2 Deux logos officiels du label fide sont disponibles :
- le logo « label fide », qui ne peut être utilisé que pour l'identification des offres de cours ayant obtenu le label fide ;
 - le logo « Chez nous : cours avec label fide », qui peut être utilisé par les prestataires de cours proposant au moins une offre de cours ayant obtenu le label fide.
- 7.3 Dès l'attribution du label fide, le logo « Chez nous : cours avec label fide » peut être utilisé sur tous les supports de communication du prestataire de cours.
- 7.4 Les deux logos du label fide se composent d'un élément graphique et d'un élément textuel, qui ne doivent pas être séparés.
- 7.5 Le logo « label fide » ne peut être utilisé qu'en lien direct avec l'offre de cours ayant obtenu le label fide correspondant. Le lien avec cette offre doit être identifiable sans ambiguïté en tout temps. Toute utilisation abusive ou susceptible de prêter à confusion est interdite. En cas de doute, le Secrétariat fide décide de la conformité de l'utilisation.
- 7.6 La conception graphique des logos du label fide (y compris l'élément visuel, la typographie, les couleurs et le texte) ne peut pas être modifiée. Une adaptation de la taille est autorisée, pour autant que les proportions soient respectées.
- 7.7 Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser les logos officiels du label fide, les prestataires de cours sont autorisés à employer les formulations suivantes :
- pour une offre de cours ayant obtenu le label fide : « offre conforme aux critères de qualité fide » ;
 - pour les prestataires proposant au moins une offre ayant obtenu le label fide : « Chez nous : cours avec label fide » ou « Nous proposons des cours avec label fide ».
- 7.8 Si une offre de cours ne répond plus aux exigences du label fide, le label ainsi que le droit d'utiliser le logo « label fide » pour cette offre sont retirés. Le prestataire de cours doit immédiatement supprimer ce logo de tous ses supports de communication et de publicité.
- 7.9 Si le prestataire de cours ne dispose plus d'aucune offre ayant obtenu le label fide, le droit d'utiliser le logo « Chez nous : cours avec label fide » expire également. Ce logo doit alors être retiré sans délai de tous les supports de communication et de publicité.
- 7.10 En cas de soupçon d'utilisation abusive d'un logo du label fide, le Secrétariat fide décide des mesures appropriées. Celles-ci peuvent aller d'une demande écrite de retrait ou de correction de l'utilisation non autorisée à un avertissement formel, voire à la suspension ou au retrait du label fide. En cas de violation grave ou répétée, le Secrétariat fide se réserve le droit d'engager des démarches juridiques.

8. Devoir de diligence

- 8.1 Le Secrétariat fide s'engage à ne mandater, pour la procédure du label fide, que des expertes et experts qualifiés, choisis par la Commission qualité fide et répondant au profil d'exigences défini document Règlement d'application pour l'obtention et le maintien du label fide.
- 8.2 Le Secrétariat fide actualise régulièrement la liste des offres de cours, labélisés fide, sur le portail web www.fide-info.ch.

9. Dispositions relatives à la protection des données

- 9.1 Dans le cadre de la procédure du label fide, le Secrétariat fide collecte, traite et conserve les données personnelles suivantes :
- a) Responsable andragogique et sa suppléance : Civilité, prénom(s) et nom(s), adresse(s) e-mail, numéro(s) de téléphone, attestations des qualifications et expériences professionnelles pertinentes dans le contexte du label fide, ainsi que curriculum vitæ ;
 - b) Formateurs/trices intervenant dans les offres de cours portant le label fide : civilité, prénom(s) et nom(s), adresse e-mail (pour les formateurs/trices dont un cours fait l'objet d'une visite de cours), liste des qualifications pertinentes dans le contexte du label fide.
- 9.2 Dans le cadre de la procédure du label fide, le Secrétariat fide collecte, traite et conserve les documents suivants relatifs au prestataire de cours : formulaire de demande (avec coordonnées, informations spécifiques à l'offre, explications relatives à la mise en œuvre des standards D et éventuelles documentations complémentaires), brève description du prestataire de cours avec organigramme, concept d'offre, plan de développement du personnel, mesures de formation continue et de soutien.
- 9.3 Le prestataire de cours veille à ce que, lors de la consultation de la documentation effectuée dans le cadre de l'audit, les dispositions internes du prestataire de cours en matière de protection des données soient respectées.
- 9.4 Les données sont traitées et conservées par le Secrétariat fide aussi longtemps que nécessaire à l'exécution de ses obligations contractuelles et légales. Le Secrétariat fide veille à ce que seules les personnes autorisées aient accès seulement aux données personnelles et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Dès que les données ne sont plus requises pour l'exécution de ces obligations, elles sont détruites ou supprimées de manière sécurisée.
- Certaines données peuvent toutefois, en vertu de dispositions légales ou pour des raisons de traçabilité, être conservées pendant une période prolongée ou de façon permanente.
- 9.5 Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'un droit de rectification et/ou de complément ainsi que d'un droit de suppression de leurs données, sauf si des délais légaux de conservation ou des obligations de preuve s'y opposent.

10. Voies de droit

- 10.1 Les prestataires de cours peuvent déposer une opposition motivée auprès de la Commission qualité fide dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification de la décision de la Commission du label fide.
- 10.2 Les prestataires de cours peuvent également déposer une opposition motivée auprès de la Commission qualité fide dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification d'une décision du Secrétariat fide.
- 10.3 L'opposition doit être transmise par écrit et par lettre recommandée. Les procédures d'opposition sont gratuites.
- 10.4 Dans le cadre des procédures d'opposition, la Commission qualité fide a le droit d'accéder à l'ensemble des documents de procédure. Elle peut en outre inviter les parties à présenter une prise de position écrite.
- 10.5 Contre la décision de la Commission qualité fide, il est possible de demander, dans un délai de 30 jours calendaires, une décision formelle (décision administrative) au Secrétariat d'État aux migrations (SEM).
- 10.6 Contre la décision du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), un recours peut être déposé dans un délai de 30 jours calendaires auprès du Tribunal administratif fédéral. La procédure est régie par les dispositions légales fédérales applicables.

11. Validité

- 11.1 Le présent règlement relatif à l'obtention et au maintien du label fide a été adopté par la Commission qualité fide le 25 juin 2025 et entre en vigueur le 1er janvier 2026. Il remplace tous les règlements antérieurs.
- 11.2 Toute modification du présent règlement relève de la décision de la Commission qualité fide.